

CHARTRE

Se nourrir est un besoin fondamental de toute population.
Le droit à l'alimentation doit par conséquent être respecté
tant sur le plan individuel que collectif.

L'**Union des consommateurs** propose
que les droits des consommateurs en matière alimentaire fassent l'objet d'une charte
dont il reviendra à l'ensemble de la société de faire la promotion.



LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE



Collectivement, les populations ont le droit de :

- bénéficier de l'application concrète des principes internationalement reconnus et adoptés, soit :
 - développement durable,
 - précaution,
 - respect de la biodiversité;
- jouir d'un accès aux ressources productives;
- participer aux décisions concernant les politiques publiques, la recherche, la transformation et la mise en marché de produits alimentaires.

Individuellement, toute personne a droit à :

- une alimentation suffisante, équilibrée et de qualité, à un prix abordable;
- l'information lui permettant de faire des choix éclairés, particulièrement en ce qui concerne les modes de production et de transformation des produits;
- un pouvoir d'achat lui permettant de se nourrir adéquatement.

En cas de catastrophe ou de force majeure, toute personne ou collectivité a droit à :

- un soutien alimentaire d'urgence dans son milieu.